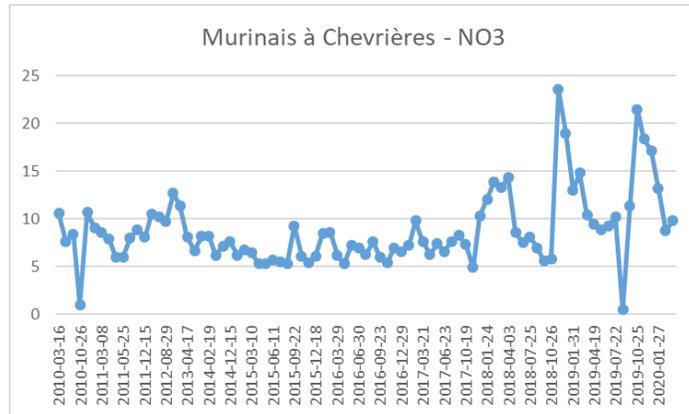


Ch.Agr.38 sous couvert de DDT38 – **FRDR315a** – **Le Merdaret**

15/01/2021

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR315a
Nom masse d'eau	Le Merdaret
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Station 06148600 à 19 mg/l (Merdaret)
Nombre de communes proposées au classement V1	7
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Bessins Chatte Chevrières Murinais Saint-Appolinard Saint-Hilaire-du-Rosier La Sône
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : existence de sources de pollution non agricole (eaux résiduaires urbaines)
Communes dont le retrait du classement est proposé	Bessins, Chevrières, Murinais, Varacieux, Saint Appolinard
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	La Chambre d'Agriculture pointe du doigt certains dysfonctionnements des systèmes d'assainissement à l'origine d'une composante non agricole de la contamination. Lorsque la DDT précise que cette composante s'ajoute à une composante agricole attestée par la présence de pesticides dans les eaux, la Chambre répond que la localisation des points de suivi à l'aval des bassins (notamment pour la Cumane) sur les secteurs les plus intensifs en agriculture apporte un constat non représentatif de la situation plus extensive rencontrée en amont des bassins (sur les cinq communes qu'elle propose de retirer) – cf compte-rendu du CDE
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Le bassin versant du Merdaret est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (22 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.</p> <p>La station de suivi est située à Chevrières, sur la partie amont du bassin versant. L'analyse des données disponibles montre des dépassements récents. Au total 4 dépassements sur 87 analyses sont constatées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 dépassements sur 12 analyses pendant la 7ème campagne (valeur maximale : 23,6 mg/l) ; • Aucun dépassement entre janvier 2010 et septembre 2018 ; • 2 dépassements postérieurs à la 7ème campagne en octobre et novembre 2019 (valeur maximale : 21,5 mg/l). Ces dépassements confirment une tendance à l'augmentation des teneurs.



L'analyse des nutriments montre des dépassements ponctuels en paramètres phosphorés en août et septembre 2019. Mis à part les dépassements constatés sur le paramètre nitrate, pas de dépassements sur les paramètres azotés. Il n'y a donc pas de problématiques assainissement prégnante sur cette masse d'eau. Concernant la station d'épuration des eaux usées de Murinai, une étude réalisée en 2016 n'a mis en évidence aucun impact du rejet sur la qualité de l'eau.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR315a – Le Merdaret et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.